

# Lettres patentes

Pour la fabrication  
des Lues de 64  
auet Care.

Du 2. Noüem. 1411.

Charles par la  
Grace etc. Dieu Roy de  
France, auca, amés et  
fameux les généraux maistres  
de nos Monnoyes, salut  
et dilection. Je vous vous  
sçavoir que pour les tres  
grands et urgentes besoins  
que nous avons presentement  
a sustenir, tant pour occasion  
des debatz et divisions estant  
entre plusieurs de nostre  
Royaume, dont les uns

S'efforcent de nous ester  
nostre aigneurie que dieu  
ne veulle. ~~Amicalement~~  
en plusieurs Manieres  
merveusement s'jour joirvenir a  
la s'curite de nous et de  
nostre tres chers et tres amés  
Compaigne la Reine, de nostre  
tres cher et tres amé fils  
ainé le Duc de Guise  
de nos autres enfans, et  
autres de bonne memoire  
nostre Royume, et ydoit  
obvier aux tres grands peils  
dommages et qu'on ne  
puisse d'ensuir avoir et  
a nostre dit Royume pour  
cause de dits Debats et  
entreprises si d'icelement  
nyer pourveu par la grace  
de nostre Seigneur de Dieu  
et convenable Remede,  
Lesquelles choses ne se  
peuvent faire sans tres

grande et excessive frairie,  
 Minions et dépenses, laquelle on  
 ne pourra écumment  
 prendre ne recouvrer de la  
 revenue de nos finances qui  
 sont à présent, considé les  
 autres grandes dépenses qui  
 en arriere yont esté prises  
 et que prendra yevient de  
 jour en jour, et vous par  
 grande et meure Deliberation  
 de nostre Conseil avec  
 plusieurs de nostre sang et  
 lignage, et autres s'ignables  
 et prudhommes ayant  
 connoissance et bien expert  
 en telles choses, afin de  
 curer et augmenter nostre  
 revenu pour nous ayder à  
 supporter lesdites affaires  
 auvins de grief et de  
 charge de nostre peuple que  
 Dieuement pourrons, et

affin que le d'iceulx d'or  
qui est a present en nostre  
royaume soit mis a  
concord y au l'ouvrage de  
nosse Monnoyes d'or  
et avec ce que nous avons  
paye a ordonne pour les  
mismes causes sur le  
fait de nosse Monnoyes  
blanches et noires,  
avons voulu et ordonne  
voulons et ordonnons  
debondant a vous mesmes  
expressément par ces  
presentes que vous fasses  
ouures par toutes nosdites  
Monnoyes ou lon a  
accoustume a faire ouvrage  
d'or, deniers et de fin  
appellez Escus a la  
Couronne, autels et semblables  
de forme et figure comme ceux  
que on fait a present, et

Lesquels soient de soixante  
 et quatre de poids au marc  
 de Paris. Indonnant au x  
 Maîtres particuliers de  
 Paris de bourse, et aux  
 Changeurs et Marchands  
 de chacun marc d'or fin  
 Lcc. tt. f. en mettant en jeu  
 deniers telles différences  
 comme bon vous semblera,  
 et en faisant veue sur ledit  
 qui se mettra en ainsy  
 que vous verrez qu'il sera  
 expedient pour nostre profit,  
 Et avec que ce soient jurés  
 aux ouvriers et Menages  
 tel salaire pour leur ouvrage  
 et Menagez comme vous  
 verrez qu'il sera a faire  
 de raison, et ce faire vous  
 donnons pouvoir et mandement  
 Special, Mandons et  
 Commandons a tous nos

justiciers, officiers, & de  
sujets, que a nous en  
faisant les choses demandées  
obissent et entendent  
diligemment. Donnés a  
Paris le second jour de  
novembre l'année grace Mil  
quatre cent onze, et de  
notre Règne. Les franchises  
ainsy signés par Le Roy  
à la Relation des Grand  
Conseil tenu par M<sup>r</sup> Les  
Ducs de Guyenne, auquel  
M<sup>r</sup> Le Duc de Bourgoigne,  
les Comtes de Mortaigne &  
de La Marche et de  
Saint Pol, Les Marechals  
D'ouquell, le Grand  
Maire d'hostel, l'Amiral,  
les Sires de Lamoignon, de  
Saint George, de Claron,  
Mess. Anthoine de Craon, le  
Gouverneur de Dauphiné

Le président de la chambre  
des Comptes, les procureurs  
de Paris et des marchands  
Le sire de Rambouillet  
et Maitre Guillaume Les  
clerc estoient. 7. lues.